

Procès-verbal du Conseil Communautaire

**Lundi 27 Janvier 2020 à 19h00 Salle des Récollets à Montval-sur-Loir.**

L'an deux mille vingt, le 27 Janvier à 19 heures

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé s'est réuni à la Salle des Récollets Château du Loir à Montval-sur-Loir, sous la Présidence de Mme Béatrice PAVY-MORANÇAIS ; les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par la voie du courriel aux conseillers communautaires le 20 Janvier 2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé le même jour et au siège de chacune des Communes membres et publiés dans la presse.

En exercice	44	Présents	33	Pouvoirs	5	Votants	38
-------------	----	----------	----	----------	---	---------	----

**Etaient présents :**

Mme Béatrice PAVY-MORANÇAIS, Présidente

M. Luc ARNAULT ; Mme Céline AURIAU ; Mme Francine BEAUNE (suppléante de M. LEGEAY) ; M. Bruno BOULAY ; M. Francis BOUSSION ; Mme Michelle BOUSSARD ; M. Claude CHARBONNEAU ; M. Jean-Pierre CHEREAU ; M. Jean-Michel CHIQUET ; Mme Galiène COHU ; M. Laurent COLAS ; M. Jean-Luc COMBOT ; Mme Nicole COURÇON ; M. Pascal DUPUIS ; M. Gilles GANGLOFF ; M. Michel GUILLONNEAU ; M. Michel HARDOUIN, M. Michel HARDY ; M. Jacques LAUZE ; M. Jérôme LEONARD ; M. Noel LEROUX ; M. Alain MORANÇAIS ; M. Michel MORICEAU ; Mme Nicole MOUNIER ; M. François OLIVIER ; Mme Annick PETIT ; M. Jarno ROBIL ; M. Hervé RONCIERE ; M. Joël TABAREAU (suppléant de M. ROCHERON) ; Mme Monique TROTIN ; M. Denis TURIN ; M. Régis VALLIENNE.

**Absents/Excusés ayant donné procuration :**

Absents/excusés	Pouvoir à
Bernadette VEILLON	Galiène COHU
Christiane VALETTE	Jean-Michel CHIQUET
Alain TROUSLARD	Nicole MOUNIER
Annie FAISANDEL	Claude CHARBONNEAU
Dominique LENOIR	Noël LEROUX
Denis BROSSEAU	Excusé
Isabelle BROCHET	Excusée
André MONNIN	Absent
Diego BORDIER	Absent
Monique GAULTIER	Absente
Dominique DUCHENE	Absente
Pierre FOUQUET	Démissionnaire non remplacé
Thérèse CROISARD	Démissionnaire non remplacée

Secrétaire de séance : Nicole MOUNIER

Date d'affichage, de publication ou de notification de la délibération : 28/01/2020

Approbation des derniers comptes-rendus :

Conseil/Bureau	Date	Approbation
Conseil Communautaire	5 Décembre 2019	Adopté à l'unanimité
Conseil Communautaire	13 Janvier 2020	Adopté à l'unanimité

Intervention de Monsieur Louis-Jean De Nicolaÿ, Sénateur : Présentation de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires – ANCT ; (le diaporama sera transmis aux communes membres).  
Mme la Présidente indique que dans le prolongement du projet de territoire, la Direction Générale des Services pourra utilement relayer les informations aux nouveaux élus.

M. le Sénateur précise que la mise en œuvre est envisagée à partir du 1<sup>er</sup>/10/2020.

### **Délibération n° 2020 01 002 : Finances – Débat d'orientations budgétaires 2020**

Mme la Présidente expose ;

En application des dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, transposables aux EPCI, « l'exécutif présente au conseil communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ».

Ce rapport doit comporter en outre, dans les structures de plus de 10 000 habitants, une présentation générale de l'EPCI, l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

La présentation de ce rapport donne lieu à un débat.

Il est transmis au Représentant de l'Etat et fait l'objet d'une publication.

Considérant que ces dispositions sont transposables aux structures intercommunales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2312-1 ;

Vu le rapport d'orientations budgétaires transmis et présenté en séance tel qu'annexé ;

« Sur la base du rapport transmis à la convocation et présenté sous la forme d'un diaporama tel que figurant en annexe, un débat s'engage » :

M. Régis VALLIENNE rappelle que le ratio de désendettement serait plus favorable qu'annoncé si on prenait en compte le remboursement de l'emprunt de la fibre par les communes, par l'intermédiaire des attributions de compensation.

Par ailleurs, il interroge la Présidente quant aux opérations d'investissement car il y a le projet de la Maison des vins, qui aujourd'hui est bien engagé, mais qui n'apparaît pas dans les opérations envisagées pour 2020 telles que présentées, alors qu'il y a eu plusieurs réunions du comité de pilotage, qu'il y a des attentes fortes des viticulteurs, de l'Office du Tourisme et qu'il ne faudrait pas passer à côté des opportunités immobilières.

Madame la Présidente rappelle que la présentation des ratios communautaires correspond à la maquette du cadre réglementaire.

Pour plus de lisibilité, la capacité de désendettement sera re-calculée pour tenir compte du remboursement par les communes membres des échéances d'emprunts contractés par la CCLLB au titre du déploiement de la fibre.

Elle rappelle le cadre proposé de la construction budgétaire pour 2020 :

L'objectif était d'inscrire au BP 2020 les seuls projets engagés sur 2019, nous remettrons aux nouvelles équipes le soin de voter les taux d'imposition.

En ce qui concerne le projet Maison des Vins et du Tourisme, nous sommes au stade de l'écriture du cahier des charges pour le recours à un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) sur la faisabilité technique et financière d'un tel projet.

S'il y a eu un certain nombre de réunions du Copil et des visites, il n'y a pas eu de copil avec des scénarios de propositions arrêtées, ni de chiffrage ; ce projet n'a pas été vu en conseil communautaire.

A quelques semaines des échéances électorales, ce ne serait pas très sérieux d'inscrire le projet, nous n'avons pas les financements pour un projet qui n'est pas arrêté aujourd'hui, sauf à prévoir une ligne pour inscrire les frais de recours à un AMO, il serait plus judicieux de reporter l'étude de ce dossier aux nouvelles équipes ;

A charge pour les services communautaires de remettre le dossier en l'état actuel de sa réflexion avec les professionnels du tourisme et les viticulteurs, aux nouveaux élus.

Plus personne ne demandant la parole pour s'exprimer, Mme la Présidente a procédé à la clôture du DOB.

***Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,***

- 1- Prend acte de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires préalable au vote du budget primitif 2020.
- 2- Mandate Mme la Présidente ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

**Délibération N° 2020 01 003 : Finances – Budget Principal n° 440 et Budget annexe n°448 – Décisions modificatives n°3-2019**

Mme la Présidente expose :

Considérant que par arrêté n°2019-018-AR du 16 décembre 2019, Madame la Présidente a procédé à des virements de crédits sur le budget principal 440 afin de régulariser les opérations d'amortissements 2019 ;

Considérant que par arrêté n°2019-017-AR du 10 décembre 2019, Madame la Présidente a procédé à des virements de crédits sur le budget annexe 448 - Eau afin de régulariser les opérations d'amortissements 2019 ;

Considérant qu'il y a lieu de faire entériner ces décisions par le conseil communautaire ;

***Le Conseil Communautaire***

**Après en avoir délibéré :**

1. Entérine les mouvements de crédits sur le budget principal 440, s'équilibrant en dépenses et en recettes, tels que mentionnés sur l'arrêté n°2019-018-AR portant virement de crédits, constituant la décision modificative n°3-2019 suivante :

**Section de Fonctionnement**

Chapitre	Article	Fonction/service	Libellé/motifs	Dépenses en €	Recettes en €
042	6811	01	Dotations aux amortissements	4 300,00 €	
022	022	01	Dépenses imprévues	-4 300,00 €	

**Section d'investissement**

Chapitre	Article	Fonction/service	Libellé/motifs	Dépenses en €	Recettes en €
040	28183	01	Dotations aux amortissements		4 300,00 €
020	020	01	Dépenses imprévues	4 300,00 €	

2. Entérine les mouvements de crédits sur le budget annexe 448 - Eau, s'équilibrant en dépenses et en recettes, tels que mentionnés sur l'arrêté n°2019-017-AR portant virement de crédits, constituant la décision modificative n°3-2019 suivante :

**Section de Fonctionnement**

Chapitre	Article	Fonction/service	Libellé/motifs	Dépenses en €	Recettes en €
042	675	911	Immobilisations cédées	4 600,00 €	
042	6811	911	Dotations aux amortissements	6 978,00 €	
022	022	911	Dépenses imprévues	-11 578,00 €	

**Section d'investissement**

Chapitre	Article	Fonction/service	Libellé/motifs	Dépenses en €	Recettes en €
040	2188	911	Immobilisations cédées		4 600,00 €
040	281561	911	Dotations aux amortissements		6 978,00 €
022	022	911	Dépenses imprévues	11 578,00 €	

**Adopté à l'unanimité.**

**Délibération N°2020 01 004 : Finances – Carte Achat Public**

Madame la Présidente expose que par Décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004, les acheteurs publics ont la possibilité de recourir à la carte d'achat comme modalité d'exécution des marchés publics.

En application de ce Décret, et dans le respect de la réglementation en vigueur, le Conseil Communautaire a, par délibération n° 2018 07 075 en date du 12 juillet 2018, décidé la mise en place d'une carte d'achat.

Cette carte d'achat est une modalité de commande et un moyen de paiement.

Le principe de la carte est de déléguer aux utilisateurs, l'autorisation d'effectuer directement auprès des fournisseurs référencés, les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

Initialement institué au profit de 2 services (Administration Générale et Développement économique), ce dispositif a été étendu, au cours de l'année 2019, aux services de la voirie et CARNUTA, tout en restant dans le plafond global fixé à 5 000 € ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir une extension de ce plafond afin de tenir compte de l'étendue du dispositif de carte achat au sein des différents services de la Communauté de Communes ;

Considérant également que ce dispositif a été mis en place pour une durée de 2 ans et arrivera à échéance au 31 août 2020, et que pour éviter toute interruption de ce service, un renouvellement est à envisager ;

### ***Le conseil communautaire***

#### ***Après en avoir délibéré :***

1. Décide de prolonger l'usage par la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter avec la Caisse d'épargne Bretagne Pays de la Loire, la solution Carte Achat pour une nouvelle durée de 2 ans.  
La solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire sera ainsi prolongée au sein de la communauté de communes à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 et ce jusqu'au 31 août 2022.
2. La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire met à disposition de la communauté de communes les cartes d'achat des porteurs désignés. La communauté de communes Loir-Lucé-Bercé désignera les porteurs de ces cartes et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.  
Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.  
Tout retrait d'espèces est impossible.  
Le montant plafond global des règlements effectués par les cartes d'achat de la communauté de communes est fixé à 10 000 euros pour une périodicité annuelle.
3. La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la communauté de communes dans un délai de 48 à 72 heures.

4. Le conseil communautaire sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.  
L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de la Loire et ceux du fournisseur
5. La communauté de communes créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de la Loire retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la communauté de communes procédera au paiement de la Caisse d'Épargne.  
La communauté de communes paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.
6. La cotisation annuelle par carte d'achat est fixée à 50 euros  
L'abonnement annuel au service E-CAP.fr est fixé à 150 euros  
Une commission de 0,70% sera due sur toute transaction sur son montant global  
Les pénalités de retard sont fixées à taux BCE+700 points de base  
Frais de refabrication d'une carte achat public : 10 euros  
Frais de réédition du code secret d'une carte achat public : 10 euros

### **Adopté à l'unanimité.**

### **Délibération N°2020 01 005 : Finances - Inscription de crédits par anticipation au vote du budget primitif 2020**

Mme la Présidente expose :

Le cadre comptable applicable aux collectivités locales permet à l'organe délibérant, de procéder à l'ouverture des crédits, par anticipation au vote du budget primitif, dans la limite de 25% des crédits inscrits en section d'investissement au cours de l'exercice précédent.

Considérant qu'afin de permettre d'engager, de liquider puis mandater des dépenses dont l'engagement juridique et comptable n'a pu intervenir avant le 31 décembre ou des dépenses nouvelles au titre de l'année 2020, il est proposé d'ouvrir par anticipation au vote du budget 2020, des crédits en investissement au titre du Budget principal 440 et des budgets annexes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1612-1 ;

### ***Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré,***

1.- Autorise l'engagement de dépenses d'investissement sur l'année 2020, dans la limite du ¼ des crédits inscrits en section d'investissement de l'exercice 2019, dans les conditions suivantes :

### **Dépenses d'investissement Budget Principal 440 :**

Article	Code opération	Code fonction	Code service	Objet	Montant en € TTC
21318	2018006	631	6313	Radiateurs – Haras de Brassé	10 000.00
2182	2020001	020		Achat d'un véhicule utilitaire – service bâtiment	27 000.00
2183	2020001	020		Matériel informatique	15 000.00
<b>TOTAL</b>					<b>52 000.00</b>

**Dépenses d'investissement Budget Annexe 443 – Résidence Les Aubépinés :**

Article	Code opération	Code fonction	Code service	Objet	Montant en € TTC
2154	/	/	/	Matériel de cuisine	3 600.00
2184	/	/	/	Mobilier (bibliothèque)	1 300.00
2188	/	/	/	Sonorisation	250.00
<b>TOTAL</b>					<b>5 150.00</b>

**Dépenses d'investissement Budget Annexe 448 – Eau :**

Article	Code opération	Code fonction	Code service	Objet	Montant en € HT
2183	33	911	9113	Mobilier / matériel informatique	1 200.00
<b>TOTAL</b>					<b>1 200.00</b>

**Adopté à l'unanimité.**

**Monsieur Claude CHARBONNEAU précise qu'il reviendra à la prochaine mandature de réfléchir sur le devenir et sur les conditions de location du Haras de Brassé.**

**Le haras fait actuellement l'objet d'un fermage et d'un bail d'habitation.**

**Madame la Présidente précise qu'actuellement la personne qui semblait intéressée par le Haras ne s'est pas encore fait connaître. Monsieur VALLIENNE répond qu'il n'a pas de nouvelles non plus.**

**Délibération N° 2020 01 006 : Finances - Demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'année 2020 – Programme de travaux de voirie sur les voies forestières de Bercé – Tranche 3**

Mme la Présidente présente le dossier préparé dans le cadre du programme de rénovation de la voirie forestière de Bercé – Tranche 3.

Cette tranche s'inscrit dans un programme pluri-annuel de 3 ans, dont la première tranche devait débiter en 2017. Toutefois, en raison de la particularité de ces travaux et des conventions à intervenir avec l'ONF, les tranches 1 et 2 n'ont pu connaître un début d'exécution qu'au cours de l'année 2019 ;

Pour mémoire, les projets initiés dans le cadre Forêt d'Exception s'inscrivent dans cette multifonctionnalité économique, écologique et sociale : mettre en œuvre une gestion forestière exemplaire et innovante, améliorer l'accueil du public en tenant compte des nouvelles demandes de la société, valoriser les patrimoines naturel et culturel, renforcer les liens forêt – territoire.

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2020, ce projet est susceptible d'être éligible dans les conditions de financement ci-après :

- Programme de Travaux de Voirie sur les Voies Forestière de Bercé – Tranche 3

<b>Origine des financements</b>	<b>Montant en € HT</b>
Maître d'ouvrage délégué (part restant à charge CCLLB)	40 163,50 €
DETR (60%)	120 490,50 €
Office National des Forêts - ONF	40 163,50 €
<b>• TOTAL</b>	<b>200 817,50 €</b>

### ***Le Conseil Communautaire***

#### ***Après en avoir délibéré :***

1. adopte le projet précité,
2. décide de solliciter le concours de l'État et arrête les modalités de financement telles que présentées ci-dessus ;
3. autorise Madame la Présidente à déposer une demande au titre de la DETR pour l'année 2020 ;
4. atteste de l'inscription du projet au budget 2020 ;
5. atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement ;
6. atteste de la compétence de la communauté de communes à réaliser les travaux.

#### **Adopté à l'unanimité.**

### **Délibération N° 2020 01 007 : Finances – Notification des AC prévisionnelles 2020**

Mme la Présidente rappelle :

En application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'établissement public intercommunal verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur E.P.C.I. lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.



C'est une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative.

D'une façon générale, les attributions de compensation sont égales aux ressources transférées moins les charges transférées, neutralisant la première année, les flux financiers des transferts.

La Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

La C.L.E.T.C. établit et vote annuellement un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources.

Considérant qu'en application de l'article 1° du 2 V de l'article 1609 nonies C du CGI, l'EPCI doit procéder à une communication officielle du montant provisoire des attributions de compensation à l'ensemble de ses communes membres, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis,

Vu le rapport de la CLETC en date du 11 juillet 2019,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2019 11 091 du 07 novembre 2019 approuvant le montant des attributions de compensation définitives 2019,

**Le Conseil Communautaire,**

**Après en avoir délibéré :**

1. Décide, de notifier aux communes membres le montant des attributions de compensation provisoires 2020 pour l'ensemble des communes membres mentionnées dans le tableau ci-dessous et figurant en dernière colonne de ce tableau sur la base des AC définitives 2019 calculées selon la méthode dérogatoire, à savoir :

En €	AC 2018	Rétrocession des compétences facultatives	Evolution voirie	Montant AC 2019
	1	2	3	(1)+(2)+(3)
BEAUMONT PIED DE BŒUF	-22 562,35	0,00	0,00	-22 562,35
BEAUMONT SUR DEME	-50 633,20	0,00	0,00	-50 633,20
CHAHAINES	-79 759,36	2 000,00	0,00	-77 759,36
COURDEMANCHE	-45 342,92	630,00	0,00	-44 712,92
DISSAY-SOUS-COURCILLON	59 738,54	0,00	0,00	59 738,54
FLEE	-29 346,95	0,00	0,00	-29 346,95
JUPILLES	-39 503,51	0,00	0,00	-39 503,51
LA CHARTRE-SUR-LE-LOIR	220 804,10	2 600,00	0,00	223 404,10
LAVERNAT	78 554,36	0,00	-758,00	77 796,36
LE GRAND-LUCE	41 116,50	7 670,00	0,00	48 786,50
LHOMME	-28 696,56	0,00	0,00	-28 696,56
LOIR EN VALLEE	-320 686,84	0,00	- 2 669,00	-323 355,84
LUCEAU	40 016,49	0,00	0,00	40 016,49
MARCON	-108 511,43	0,00	0,00	-108 511,43
MONTREUIL-LE-HENRI	-13 426,86	0,00	2 931,00	-10 495,86

MONTVAL-SUR-LOIR	973 284,05	2 600,00	0,00	975 884,05
NOGENT-SUR-LOIR	34 988,27	0,00	0,00	34 988,27
PRUILLE-L'EGUILLE	-30 666,03	400,00	0,00	-30 266,03
SAINT-GEORGES-DE-LA-COUEE	-24 324,94	0,00	0,00	-24 324,94
SAINT-PIERRE-DE-CHEVILLE	-51 810,98	0,00	0,00	-51 810,98
SAINT-PIERRE-DU-LOROUER	-25 717,56	190,00	-876,00	-26 403,56
SAINT-VINCENT-DU-LOROUER	-30 102,41	0,00	0,00	-30 102,41
THOIRE-SUR-DINAN	-19 316,41	0,00	0,00	-19 316,41
VILLAINES-SOUS-LUCE	-46 453,61	0,00	0,00	-46 453,61
<b>TOTAL</b>	<b>481 640,40</b>	<b>16 090,00</b>	<b>-1 372,00</b>	<b>496 358,40</b>

2. Décide que l'attribution de compensation sera versée (AC positives) ou perçue (AC négatives) auprès des communes membres par douzième.
3. Charge Mme la Présidente ou son représentant de l'exécution de la présente décision.

**Adopté à l'unanimité.**

### **Délibération N°2020 01 008 : Action Sociale - Versement par anticipation des subventions aux Centres Sociaux**

Mme la Présidente rappelle que la Communauté de Communes a signé, en 2019, une convention d'objectifs et de financement avec les centres sociaux chargés de mettre en œuvre la politique sociale d'intérêt communautaire sur le territoire.

Dans l'attente du vote des subventions pour 2020 et de la signature de nouvelles conventions pour 2020 et afin de faciliter leur gestion de trésorerie, il est proposé qu'un 1<sup>er</sup> acompte sur leur subvention annuelle correspondant à 25 % de la subvention votée sur l'exercice N-1 leur soit versé dès l'approbation de la présente décision.

#### ***Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré***

1. Accepte cette proposition et engage la communauté de communes à procéder aux versements à intervenir dans les conditions proposées ci-dessus pour l'année 2020 et années suivantes sur le même principe, sauf délibération contraire, au profit des associations du centre social intercommunal Loir et Bercé, du centre social du Val de Loir et du centre social rural du Grand Lucé ;
2. Cette même disposition s'appliquera au profit de l'Association Micro-crèche associative du Val du Loir dénommée « Les p'tits Loirs »;
3. Mandate Mme la Présidente ou son représentant pour l'exécution de la présente décision.

**Madame la Présidente précise que la CCLLB a eu confirmation ce jour de la labellisation de la MSAP en Maison France Service.**

**Monsieur DUPUIS précise également que le bureau de poste est préservé.**

**Cette délibération a été portée au vote, après le DOB pour 2020.**

**Adopté à l'unanimité.**

### **Questions et informations diverses**

1.- Décisions de la Présidente prises par délégation : Communication en séance

Date	Objet	Montant ou modalités
05/12/2019	Achat d'instruments de musique - FUZEAU	1 063,18 € TTC
05/12/2019	Achat d'instruments de musique - MUSIC CENTER	3 735,00 € TTC
06/01/2020	Accord-cadre pour l'achat de titre restaurant pour les agents de la Communauté de Communes - Société UP	Minimum : 20 000 € HT Maximum : 60 000 € HT Marché sur 1 an - reconduction sur 3 ans
07/01/2020	Contrat de prestation de services juridiques - SVP Publications	640,42 € TTC/mois
07/01/2020	Contrat d'acquisition de logiciels et prestations de services - BERGER LEVRAULT / SEGILOG	12 576 € TTC/an Contrat conclu pour 3 ans
09/01/2020	Achat de matériel informatique - divers services - MICROTEC	8 255,76 € TTC
09/01/2020	Achat de smartphones - Services Eau et Voirie - INMAC WSTORE	1 770,84 € TTC
17/01/2020	Achat de divers équipements de téléphonie - tablettes - divers services - LDLC	2 269,64 € TTC
20/01/2020	Programmation culturelle CARNUTA 2020 - Campagne de communication <ul style="list-style-type: none"><li>• KIDIKLIK</li><li>• Régie Radio</li><li>• Ellipse</li></ul>	Montant total de 5 614 € TTC
21/01/2020	Réparation de l'ozonneur - Centre Aquatique PLOUF - AIR ET EAU	1 449,83 € HT*

24/01/2020	Mission d'accompagnement – développement économique LCW - NEUFDIXSEPT	15 400 € HT*
24/01/2020	Signature d'une convention de financement avec la CAF - Chargé de Mission Solidarité	Subvention de 24 000 € / an accordée sur 4 ans

\* **les dépenses liées au Centre Aquatique PLOUF, et à LoirCoWork sont indiquées en HT (opération assujettie à la TVA)**

2.- Pour mémoire : Commission des Finances : Lundi 3 février 2020 à 13h30

Clôture de la séance : 21h00.